

PRÉFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Service Environnement et
risques

Projet de l'arrêté préfectoral définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département du Cher pour la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021

Affaire suivie par : Marie SOYEZ/Claire GOBLET

☎ : 02 34 34 62 32/62 33

📠 : 02 34 34 63 04

✉ : ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr

Bourges, le 24 juin 2020,

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département du Cher pour la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 3 juin au 23 juin 2020 inclus : les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DDT ou par courrier électronique : ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

Aucun particulier ne s'est exprimé, dans le délai imparti, sur le contenu de ce projet d'arrêté.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental adjoint,



Maxime CUENOT